

PRÉFET DE L'ISÈRE



Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités

Droits des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Micheline ROL

Tél. : 04.76.60.34.07

Courriel : micheline.rol@isere.gouv.fr

Grenoble le,

29 MARS 2017

BORDEREAU D'ENVOI

DESTINATAIRES : Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI concernés
(Cf liste ci-jointe)

TRANSMIS : POUR ATTRIBUTION

Veillez trouver, ci-joint, l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur votre commune.

J'appelle votre attention sur le fait que les servitudes instituées par le présent arrêté sont à annexer au document d'urbanisme en vigueur de la commune.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et il sera également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Isère.

Le préfet

pour le Préfet et par délégation
le Directeur,

Serge MOREL

- 38_Anthon_AP_SUP_cana.pdf
38_Beauroissant_AP_SUP_cana.pdf
38_Bourgoin-Jallieu_AP_SUP_cana.pdf
38_Champagnier_AP_SUP_cana.pdf
38_Châtonnay_AP_SUP_cana.pdf
38_Clelles_AP_SUP_cana.pdf
38_Crolles_AP_SUP_cana.pdf
38_Entre-deux-Guiers_AP_SUP_cana.pdf
38_Fontaine_AP_SUP_cana.pdf
38_Grenay_AP_SUP_cana.pdf
38_Jardin_AP_SUP_cana.pdf
38_La_Pierre_AP_SUP_cana.pdf
38_Le_Gua_AP_SUP_cana.pdf
38_Lentil_AP_SUP_cana.pdf
38_Miribel-les-Échelles_AP_SUP_cana.pdf
38_Montserroux_AP_SUP_cana.pdf
38_Poiténas_AP_SUP_cana.pdf
38_Revel-Tourdan_AP_SUP_cana.pdf
38_Romagnieu_AP_SUP_cana.pdf
38_Saint-Blaise-du-Buis_AP_SUP_cana.pdf
38_Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs_A...
38_Saint-Jean-de-Soudain_AP_SUP_...
38_Saint-Martin-de-la-Cluze_AP_SU...
38_Saint-Prim_AP_SUP_cana.pdf
38_Sassenage_AP_SUP_cana.pdf
38_Seyssinnet-Pariset_AP_SUP_cana.pdf
38_Thodure_AP_SUP_cana.pdf
38_Varces-Allières-et-Risset_AP_SUP...
38_Vif_AP_SUP_cana.pdf
38_Viriville_AP_SUP_cana.pdf
- 38_Aostre_AP_SUP_cana.pdf
38_Beaurepaire_AP_SUP_cana.pdf
38_Brézins_AP_SUP_cana.pdf
38_Champier_AP_SUP_cana.pdf
38_Chavanoz_AP_SUP_cana.pdf
38_Colombe_AP_SUP_cana.pdf
38_Culin_AP_SUP_cana.pdf
38_Estrablin_AP_SUP_cana.pdf
38_Fontanil-Cornillon_AP_SUP_cana...
38_Grenoble_AP_SUP_cana.pdf
38_Jarrie_AP_SUP_cana.pdf
38_Le_Tour-du-Pin_AP_SUP_cana.pdf
38_Le_Monestier-du-Percy_AP_SUP_...
38_Le_Avenières_Veyrins-Thoellin_A...
38_Moidieu-Détourbe_AP_SUP_cana...
38_Noyarey_AP_SUP_cana.pdf
38_Pontcharra_AP_SUP_cana.pdf
38_Reventin-Vaugris_AP_SUP_cana.p...
38_Roussillon_AP_SUP_cana.pdf
38_Saint-Christophe-sur-Guiers_AP_...
38_Saint-Georges-d'Espéranche_AP_...
38_Saint-Joseph-de-Rivière_AP_SUP_...
38_Saint-Martin-de-Vaulserre_AP_SU...
38_Saint-Quentin-Faillevier_AP_SUP_...
38_Satols-et-Bonce_AP_SUP_cana.p...
38_Seyssins_AP_SUP_cana.pdf
38_Tramolé_AP_SUP_cana.pdf
38_Vaux-Milieu_AP_SUP_cana.pdf
38_Villard-Bonnot_AP_SUP_cana.pdf
38_Voissant_AP_SUP_cana.pdf
- 38_Apprieu_AP_SUP_cana.pdf
38_Beauvoir-de-Marc_AP_SUP_cana...
38_Burcin_AP_SUP_cana.pdf
38_Charantonnay_AP_SUP_cana.pdf
38_Cheyssieu_AP_SUP_cana.pdf
38_Corbein_AP_SUP_cana.pdf
38_Diémoz_AP_SUP_cana.pdf
38_Eydoche_AP_SUP_cana.pdf
38_Four_AP_SUP_cana.pdf
38_Heyrieux_AP_SUP_cana.pdf
38_La_Buisse_AP_SUP_cana.pdf
38_La_Verpillière_AP_SUP_cana.pdf
38_Le_Péage-de-Roussillon_AP_SUP_...
38_Le_Côtes-d'Arcy_AP_SUP_cana.p...
38_Moirans_AP_SUP_cana.pdf
38_Oyeu_AP_SUP_cana.pdf
38_Pont-Évêque_AP_SUP_cana.pdf
38_Rives_AP_SUP_cana.pdf
38_Royas_AP_SUP_cana.pdf
38_Saint-Clair-du-Rhône_AP_SUP_ca...
38_Saint-Hilaire-de-Brens_AP_SUP_c...
38_Saint-Julien-de-Raz_AP_SUP_can...
38_Saint-Martin-le-Vinoux_AP_SUP_...
38_Saint-Savin_AP_SUP_cana.pdf
38_Savas-Mépin_AP_SUP_cana.pdf
38_Seyssuel_AP_SUP_cana.pdf
38_Treffort_AP_SUP_cana.pdf
38_Vénérieu_AP_SUP_cana.pdf
38_Villefontaine_AP_SUP_cana.pdf
38_Voreppe_AP_SUP_cana.pdf
- 38_Astieu_AP_SUP_cana.pdf
38_Bellegarde-Poussieu_AP_SUP_ca...
38_Cesieu_AP_SUP_cana.pdf
38_Chamières_AP_SUP_cana.pdf
38_Chézeneuve_AP_SUP_cana.pdf
38_Coublevie_AP_SUP_cana.pdf
38_Dornène_AP_SUP_cana.pdf
38_Eyzin-Pinet_AP_SUP_cana.pdf
38_Frogès_AP_SUP_cana.pdf
38_Izeaux_AP_SUP_cana.pdf
38_La_Buisnière_AP_SUP_cana.pdf
38_Lalley_AP_SUP_cana.pdf
38_Le_Pont-de-Beauvoisin_AP_SUP_...
38_Le_Tle-d'Abreau_AP_SUP_cana.pdf
38_Moissies-sur-Dolon_AP_SUP_cana...
38_Oytier-Saint-Obias_AP_SUP_cana...
38_Primarette_AP_SUP_cana.pdf
38_Roche_AP_SUP_cana.pdf
38_Ruy-Montceau_AP_SUP_cana.pdf
38_Saint-Didier-de-Bizonnnes_AP_SU...
38_Saint-Jean-d'Avellanne_AP_SUP_c...
38_Saint-Just-Chaleyssin_AP_SUP_...
38_Saint-Maurice-en-Trièves_AP_SU...
38_Saint-Siméon-de-Bressieux_AP_S...
38_Septème_AP_SUP_cana.pdf
38_Sillans_AP_SUP_cana.pdf
38_Trept_AP_SUP_cana.pdf
38_Vernioz_AP_SUP_cana.pdf
38_Ville-sous-Anjou_AP_SUP_cana.pdf
38_Vourey_AP_SUP_cana.pdf
- 38_Auberives-sur-Varèze_AP_SUP_ca...
38_Bizonnnes_AP_SUP_cana.pdf
38_Châbons_AP_SUP_cana.pdf
38_Châtigny-Charvagneux_AP_SUP_c...
38_Claix_AP_SUP_cana.pdf
38_Cranchier_AP_SUP_cana.pdf
38_Éclouse-Badinières_AP_SUP_cana...
38_Flachières_AP_SUP_cana.pdf
38_Granieu_AP_SUP_cana.pdf
38_Jarcieu_AP_SUP_cana.pdf
38_Le_Côte-Saint-André_AP_SUP_ca...
38_Le_Cheyrias_AP_SUP_cana.pdf
38_Le_Versoud_AP_SUP_cana.pdf
38_Meyssiez_AP_SUP_cana.pdf
38_Monsteroux-Milieu_AP_SUP_cana...
38_Percy_AP_SUP_cana.pdf
38_Renage_AP_SUP_cana.pdf
38_Reissard_AP_SUP_cana.pdf
38_Saint-Albin-de-Vaulserre_AP_SUP_...
38_Saint-Égrève_AP_SUP_cana.pdf
38_Saint-Jean-de-Moirans_AP_SUP_...
38_Saint-Martin-de-Clelles_AP_SUP_...
38_Saint-Paul-de-Varces_AP_SUP_ca...
38_Salais-sur-Sanne_AP_SUP_cana...
38_Serpaize_AP_SUP_cana.pdf
38_Tencin_AP_SUP_cana.pdf
38_Valencin_AP_SUP_cana.pdf
38_Vienne_AP_SUP_cana.pdf
38_Villette-de-Vienne_AP_SUP_cana...
38_Villette-d'Anthorn_AP_SUP_cana...
38_Voreppe_AP_SUP_cana.pdf



PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Direction des Relations avec les Collectivités
Droits des sols et animation juridique

UD DREAL 38
Pôle Risques Technologiques

Affaire suivie par : Alexis Miller
Tél. : 04 76 69 34 02
Fax : 04 38 49 91 95
courriel : alexis.miller@developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 38-2017-03-15-019

**instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des
risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé,
d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de
Tullins**

LE PRÉFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L.121-1, L.121-2, L.122-1, L.123-1 et R.431-16

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

VU l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 23 novembre 2016 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Isère le 15 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que selon l'article L555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

CONSIDERANT que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} – INSTAURATION DES SERVITUDES

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 – NATURE DES SERVITUDES

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone des premiers effets létaux (PEL) en cas de phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone des premiers effets létaux (PEL) en cas de phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) en cas de phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

ARTICLE 3 – ZONES DE SERVITUDES

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté.

Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou SUP3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Nom de la commune : Tullins

Code INSEE : 38517

CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL EXPLOITÉE PAR LE TRANSPORTEUR :

GRTgaz
Immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling
92277 BOIS COLLOMBES Cedex

- **Ouvrages traversant la commune**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
Alimentation POLIENAS CI	67.7	80	4930	enterré	15	5	5
Alimentation TULLINS DP	67.7	80	<1	enterré	15	5	5
Alimentation TULLINS DP	67.7	100	7	enterré	25	5	5
Alimentation TULLINS DP	67.7	100	715	enterré	25	5	5
Alimentation TULLINS DP	67.7	100	5	enterré	25	5	5
Alimentation TULLINS DP	67.7	250	<1	enterré	75	5	5
Alimentation TULLINS DP	67.7	400	<1	enterré	145	5	5
SAVOIE	67.7	500	700	enterré	195	5	5
SAVOIE	67.7	500	442	enterré	195	5	5

- **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière**

Néant

- **Installations annexes situées sur la commune**

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1	SUP2	SUP3
TULLINS DP	35	6	6

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

- **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière**

Néant

ARTICLE 4 – INFORMATION DU TRANSPORTEUR

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

ARTICLE 5 – ANNEXION AU DOCUMENT D'URBANISME

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées au document d'urbanisme en vigueur de la commune, conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

En application du R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Isère

En outre, une copie de l'arrêté sera adressée à l'établissement public de coopération intercommunal concerné et/ou au maire de la commune de Tullins, à la directrice départementale des Territoires de l'Isère, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes et au transporteur concerné.

ARTICLE 7 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP 1135 – 38002 Grenoble cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité prévues à l'article R 555-53.

ARTICLE 8 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire de la commune de Tullins, la directrice départementale des territoires, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le

15 MARS 2017

Le préfet

*Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale*


Violaine DENARET